

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 30 octobre 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 14 Votants : 18 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Marie-Laurence PUJOL, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Colette VERDOUX.

Procurations : Mme Brigitte DELCASSE a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
M. Jean-Pierre VALETTE a donné procuration à Mme Anne BENAICHE
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Anne ARRESTIER

Excusés : - Absents : M. Alain BELLICCHI, M. Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Mme Véronique PATERNE a été élue secrétaire.

Délibération n° 4 : Emprunt 2025

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux d'investissement 2025, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 145 000 euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition commerciale établie par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de réaliser un emprunt de 145 000 € aux conditions ci-dessous.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 145 000 €	Durée : 15 ans
Objet du Prêt : Travaux Investissement 2025	

CONDITIONS FINANCIERES

Taux fixe : 3.79% annuel

Déblocage des fonds : l'intégralité des fonds sera débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

Condition de remboursement : Echéance constante

Périodicité : annuelle

Frais de dossier : 0.20% du montant emprunté avec un minimum de 300 €

Modalité de remboursement anticipé :

- Un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance
- Une indemnité de gestion, égale à 5 % du capital remboursé par anticipation sera prélevée
- De plus, si le remboursement intervient dans une période de baisse de taux, il donnera lieu au versement d'une indemnité financière calculée par référence :
 - Aux évolutions du taux de l'échéance constante (TEC10)
 - A la durée restant à courir
 - Au taux du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dont la proposition commerciale est annexée à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

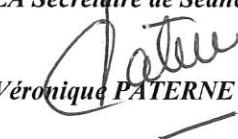
Article 3 : Divers

La commune de Lafrançaise s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de Lafrançaise s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Ainsi fait et délibéré le 6 novembre 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme


Le Maire,
Thierry DELBREIL

LA Secrétaire de Séance

Véronique PATERNE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

Commune de Lafrançaise 1 place de la république 82130 Lafrançaise - 05 63 26 48 48